

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL – 4 DECEMBRE 2019

Approbation du procès-verbal du 3 juillet 2019

Communications du Maire

Projet de délibération :

Monsieur le Maire communique l'état des délégations de pouvoir consenties par délibération n° 2014-14 du 29 mars 2014 pour la période du 04/07/2019 au 28/11/2019. Ces délégations feront l'objet de décisions formelles transmises au contrôle de légalité.

↳ Exercice du droit de préemption urbain :

Date	Adresse	Vendeur	Acheteur	Superficie	Prix
04/07/19	RUE SŒUR THERESA	INSTITUT CATHOLIQUE LILLE	ASL HUMANICITE	372	0 €
17/07/19	9 AVENUE DES SARCELLES	M ET MME COISNE	M. ET MME ERIC BLANCHARD	709	340 000 €
12/07/19	11 RUE POINCARE	CONSORTS GHESTIN	M. GRESSIER MME MOSIN	286	168 000 €
08/08/19	20 RUE DE L EGLISE	VASSEUR MARTINE	M. ANTOINE SANGNIER	124	129 000 €
16/08/19	26 RUE POINCARE	M. et MME CHOQUET	Mme THOEYE et M. LEFEBVRE	487	255 000 €
16/09/19	24 RUE POINCARE (partiellement)SCI DUBROEUCQ	SCI DUBROEUCQ	M. ET MME MORTIER	1035	209 500 €
11/10/19	RUE LEONARD DE VINCI	INSTITUT CATHOLIQUE LILLE	HUMANICITE	4966 + 621	612 000 €
11/10/19	SENTIER DE LILLE	INSTITUT CATHOLIQUE LILLE	HUMANICITE	4508	492 000 €
18/10/19	SENTIER DE LILLE rue L. de Vinci	HUMANICITE	EIFFAGE	4966+621	1 440 000 €
18/10/19	9 BIS ALLEE DES SAULES	M. DHELLEMMES	Mme DELECOURT	349	105 000 €
18/10/19	SENTIER DE LILLE rue L. de Vinci	HUMANICITE	PARTENORD	4508	674 659, 70 €
23/10/19	25 RUE POINCARE	SCI MADESIMO	MARIGNAN	1158	246 990 €
23/10/19	RUE POINCARE (SIMON)	SCI MAFAUSI	MARIGNAN	1127	240 376 €
04/11/19	153 RUE POINCARE	SCI BIDON	SCI BRION		305 000 €
30/10/19	1 AVENUE N. MANDELA (parking)	SCCV CAPINGHEM COUR DE JADE	SOCIETE PODY CONCEPT	10200	5 000 €
12/11/19	25 RUE POINCARE AD 185	SCI MACEDESIMO	MARIGNAN	1158	232 740 €
12/11/19	25 RUE POINCARE AD 181/2/3/4	SCI MAFAUSI	MARIGNAN	1127	226 500 €

Installation d'un conseiller municipal

Projet de délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU le Code électoral et notamment l'article L.270,

VU le courrier de Madame Brigitte BAYET, en date du 29 mai 2019 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

VU le tableau du Conseil Municipal ci-annexé,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant, par conséquent, que Madame Ghislaine OUDAERT, candidat suivant est désignée pour remplacer Madame Brigitte BAYET au Conseil municipal,

Considérant que Madame Ghislaine OUDAERT, suivant de liste, a accepté de devenir conseiller municipal,

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de la démission de Madame Brigitte BAYET.
- PREND ACTE de l'installation de Madame Ghislaine OUDAERT en qualité de conseiller du conseil municipal.

Créances irrécouvrables

Projet de délibération :

Vu la demande de Monsieur le Trésorier,

Le conseil municipal, après délibération,

☞DECIDE d'imputer au compte 6541, créances éteintes, la somme de 894 €

au compte 6542, créances admises en non-valeur, la somme de 312, 60 €

Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2016	T-2	7067--	GLORIEUX Laetitia	32,64 €	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-54	7067--	GLORIEUX Laetitia	48,96 €	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-54	7067--	GLORIEUX Laetitia	69,30 €	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-2	7067--	GLORIEUX Laetitia	161,70 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-157	7368--	INOVA CUISINE ESTE	894,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ

Concert du Nouvel An

Projet de délibération:

Entendu l'exposé du Maire,

Considérant la tenue du concert du Nouvel An le 11 janvier 2020,

Considérant la nécessité de fixer des tarifs pour la représentation,

Considérant que les recettes peuvent être perçues par la régie municipale animations locales,

Le Conseil Municipal décide de :

- **FIXER** le tarif de 7 € pour les adultes, 3 € pour les enfants et les étudiants
- **DIRE** que l'ensemble de ces recettes seront perçues par le biais de la régie municipale d'animation locale, de sports, de culture et de loisirs.

Projet de délibération :

Notre commune a été identifiée dans le cadre du SCOT de la métropole comme un espace à valoriser et préserver en raison de ses qualités paysagères, naturelles, agricoles et architecturales. Située au frange de la ville dense, elle et ses communes limitrophes subissent de fortes pressions foncières, ce qui à terme peut dégrader le cadre de vie de ce territoire dénommé « Arc Nord ».

Afin de garantir un développement équilibré du territoire, la MEL propose de fédérer ces communes au sein d'un projet de parc paysager. En effet, notre commune fait partie de « l'Arc Nord », qui s'étend sur 10 000 hectares, du talus des Weppes (Escobecques) au Mont du Ferrain. Espace défini comme remarquable, caractérisé par une mosaïque de cultures et de paysages, de sites préservés, il concentre des enjeux économiques, sociaux et environnementaux multiples.

Ce territoire cohérent se compose des 17 communes suivantes : Escobecques, Ennetières en Weppes, Englos, Capinghem, Lomme, Prêmesques, Pérenchies, Lompret, Verlinghem, Wambrechies, Quesnoy sur Deûle, Linselles, Bondues, Mouvaux, Marcq en Baroeul, Marquette Lez Lille et Saint André Lez Lille.

I. Le projet de parc paysager

Définition : Un parc paysager est un territoire à dominante rurale, habité, reconnu pour sa forte valeur patrimoniale et culturelle, mais fragile. Il s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine et de ses paysages. Il tente de concilier une animation, un enrichissement économique et social de l'espace rural avec le respect de ses équilibres naturels.

Le projet de parc paysager de l'Arc Nord s'articule autour de 3 grands axes :

- Renforcer la trame verte et bleue,
- Soutenir une agriculture durable,
- Partager une vision de parc.

L'axe 1 est le plus avancé, il s'articule autour de 3 mesures :

- Développer les chemins de promenade,
- Maintenir et créer du paysage de qualité,
- Créer des espaces de nature et des haltes vertes.

L'axe 2 sera conforté par le PAEN(dispositif de préservation des espaces naturels et agricoles périurbains).

L'axe 3 correspond à la dimension de mutualisation, de cohérence et de synergie du projet au service des communes et des métropolitains. De ce fait, 3 objectifs sont définis :

- Connaître et reconnaître,
- faire connaître,
- Animer, gérer, faire vivre.

II. Objet de la délibération

Dans l'attente des premiers projets, et afin de fédérer l'ensemble des communes et amorcer une dynamique de parc, la Métropole Européenne de Lille souhaite se doter d'une charte de coopération.

Aussi, pour intégrer cette dynamique de parc, la MEL invite la commune X à s'engager par la signature d'une charte dont une version provisoire est en annexe de la présente délibération municipale.

Cette charte est évolutive et n'a pas vocation à légiférer. Aucune participation financière n'est demandée à la commune. La commune sera associée à chaque phase du projet. Une rencontre annuelle sera organisée pour acter l'avancement du parc.

Par cette charte, La commune X affirme la volonté d'intégrer cette dynamique de parc paysager.

Par conséquent, le conseil municipal autorise :

1. Monsieur le Maire à signer la charte
2. Monsieur le Président ou son représentant à la signer

Création de 2 postes d'adjoint technique non-titulaire

Projet de délibération:

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1e,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin de renforcer les services techniques à savoir : le nettoyage des bâtiments scolaires, l'entretien des espaces verts, la maintenance des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, après délibération,

☞ **DECIDE** la création de 2 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, pour une période allant du 1^{er} mars 2020 au 31 décembre 2020.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

Ces agents assureront ces missions à raison de 35 heures hebdomadaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020.

Recrutement des animateurs ALSH

Projet de délibération:

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2^e,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des directeurs et animateurs pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la commune suivant le nombre d'enfants inscrits pour les différentes périodes de l'année 2020,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités,

Le Conseil Municipal, après délibération, **DECIDE**, de :

☞ **RECRUTER** autant que de besoin, des agents contractuels non titulaires saisonniers, stagiaires BAFA, titulaires BAFA, ou directeur d'ALSH titulaire du BAFD, pour la période du 17 février au 31 décembre 2020 sur les bases suivantes :

A ce titre sont créés à temps complet dans le grade relevant de la catégorie C,

Niveau de l'animateur	Grade	Echelle Echelon	Indice brut	Nombre maximum
Directeur CLSH titulaire BAFD	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C 3 1	380	1
Titulaire BAFA	Adjoint d'animation	C 1 3	351	10
Stagiaire BAFA (en formation pratique)	Adjoint d'animation	C 1 2	350	5
Non diplômé	Adjoint d'animation	C 1 1	348	1

☞ **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget primitif 2020.

Projet de délibération:

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est tenue de disposer d'une fourrière animale conformément aux dispositions des articles L.2122-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police municipale et rurale, et de l'article L211-24 du Code Rural modifié par la loi du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 1999 relatif à la lutte contre les animaux errants dans le Département du Nord.

La capture des animaux et la gestion de la fourrière peuvent être confiées par convention à un tiers compétent chargé de l'exécution d'un service public.

La Ligue Protectrice des Animaux du Nord de la France s'engage à effectuer cette mission et propose la signature de la convention fixant le tarif à 1 595,92 € annuel (0.6506 x 2453 habitants) pour une durée de 2 ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021.

Après examen de l'avenant à la convention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE, à l'unanimité, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention fourrière animale communale de la LPA